## Direction du personnel et des services

Arrêté du 6 avril 1999 modifiant l'arrêté nº 88-2153 du 8 juin 1988 relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel et l'arrêté nº 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel

NOR: EQUP9910071A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret nº 98-980 du 2 novembre 1998 portant création du Centre d'études techniques maritimes et fluviales ;

Vu l'arrêté nº 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel ;

Vu l'arrêté nº 89-2539 du 2 octobre 1989 modifié relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel, Arrête :

## Article 1er

A l'article 2 de l'arrêté du 8 juin 1988 et à l'article 3 de l'arrêté du 2 octobre 1989 susvisés, les mots « Service technique central des ports maritimes et des voies navigables » et « Service technique des phares et balises » sont remplacés par les mots « Centre d'études techniques, maritimes et fluviales ».

## Article 2

Les préfets de régions et départements et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur adjoint du personnel et des services, A. Lecomte